



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 58 du 24 août 2016**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

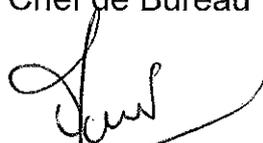
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 août 2016 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 24 août 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de Bureau



signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 58 du 24 août 2016

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRETES**

#### **PREFECTURE**

##### **Direction de la Réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BC n°2016-106 du 23 août 2016 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière : RPPC
- Arrêté DRCL-BC n°2016-107 du 23 août 2016 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière : IDSTAGES

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-STR-UST n°2016-075 du 23 août 2016 autorisant l'organisation des courses de plates traditionnelles lors de la «fête de la plate» sur la Loire le 28 août
- Arrêté DDT-SSRGC-TICSR n°2016-35 du 23 août 2016 portant dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'A87 Angers/Les Essarts – dérogation d'inter distance
- Arrêté DDT-SSRGC-TICSR n°2016-37 du 23 août 2016 réglementant la circulation lors de travaux sur l'A87 sur échangeur n°22
- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2016-92 du 22 août 2016 autorisant M. Yohan BOISBOUVIER à déroger à la protection d'espèces animales protégées

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

- Arrêté DDCS-réformePB n°2016-117 du 16 août 2016 fixant la composition de la commission départementale de réforme des personnels des collectivités territoriales

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté DDPP-DIDD-BCI n°2016-68 du 22 août 2016 réglementant la circulation des ovins

##### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDFIP n°2016-39 du 22 août 2016 informant des horaires d'ouverture au public de ses services déconcentrés

### **II - AUTRES**

##### **COUR D'APPEL D'ANGERS**

- convention datée du 5 février 2016 relative à la délégation de gestion entre la cour d'appel d'Angers et les services judiciaires pour le paiement des prestations des interceptions judiciaires



***I - ARRETES***





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction  
de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau de la circulation

DRCL-BC-2016-106

**ARRÊTÉ**

**La préfète de Maine-et-Loire,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment son article L. 213-1 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0007 du 15 décembre 2014 modifié autorisant Madame Brigitte BOCOgnANO à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "SARL RPPC", situé 11 bis, rue Saint Ferréol à MARSEILLE.

Vu le rapport de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière établissant que les 6 et 7 juin 2016 à Beaucouzé, la société RPPC a organisé un stage de sensibilisation à la sécurité routière, sans disposer d'un animateur titulaire de l'attestation de suivi de la formation à la gestion technique et administrative ;

Vu la lettre adressée le 28 juin 2016 à Madame Brigitte BOCOgnANO, accusée réception le 5 juillet 2016, l'informant du projet de retrait de l'agrément relatif à son établissement ;

Vu les observations en réponse à cette lettre de Madame Brigitte BOCOgnANO en date du 8 juillet 2016 ;

Considérant que l'article 8 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé prévoit le retrait de l'agrément de l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière lorsque l'une des conditions de délivrance de l'agrément mentionnées au II de l'article R. 213-2 du code de la route cesse d'être remplie, en l'espèce il n'a pas été justifié de la qualification de la personne chargée de la gestion technique et administrative du stage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral n° 2014349-0007 du 15 décembre 2014 modifié, autorisant Madame Brigitte BOCOgnANO à exploiter, sous le n° R 14 049 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "SARL RPPC" et dont le siège social se situe 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE, est abrogé.

**Article 2.** – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 3.** – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie sera adressée au directeur départemental des territoires et Madame BOCOGNANO.

Angers, le 23 août 2016

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction  
de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau de la circulation

**Arrêté n° DRCL-BC-2016-107**  
**Modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer**  
**les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**La préfète de Maine-et-Loire,**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BC-2016-17 du 26 avril 2016, autorisant M. Hichem BEN ALI à exploiter, sous le numéro R 16 049 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé "S.A.S. IDSTAGES".

Vu la demande présentée par M. BEN ALI sollicitant l'autorisation de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans de nouveaux locaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1er.** – L'article 3 de l'arrêté du 26 avril 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

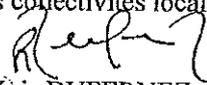
*"Art. 3* – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière aux adresses suivantes :

- Hôtel IBIS – Avenue des Sables d'Olonne à CHOLET,
- Hôtel Kyriad – 1, allée de la Bergerie aux PONTS DE CE,
- Bon Pasteur Hostellerie – 18, rue Marie Euphrasie Pelletier à ANGERS

**Article 2.** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hichem BEN ALI.

Fait à Angers, le **23 AOÛT 2016**

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ





## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Transports et Risques  
Unité Sécurité des Transports  
Affaire suivie par Alain LUTTRINGER  
☎ 02 40 67 25 05  
[nadine.jegou@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:nadine.jegou@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté n° 2016-075 portant sur l'autorisation d'organiser des courses de plates traditionnelles dans le cadre de « la Fête de la Plate » sur la Loire le dimanche 28 août 2016.

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 05 septembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 19 avril 2016 de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Boursin directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 2 mai 2016 de Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande, du 12 juillet 2016 de Monsieur Dominique GARREAU président du Syndicat d'Initiative de Béhuard, d'organiser le dimanche 28 août 2016 de 9 h 00 à 19 h 00 des courses de plates traditionnelles dans le cadre de la « Fête de la plate » sur la Guillemette, bras de la Loire commune de Béhuard, lieu-dit « Le Port » ;

VU l'avis favorable de Voies Navigables de France du 12 août 2016.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Garreau président du Syndicat d'Initiative de Béhuard est autorisé à organiser des courses de plates traditionnelles dans le cadre de la « Fête de la plate » le dimanche 28 août 2016 de 9 h00 à 19 h00.

Le plan d'eau réservé à ces courses s'inscrit sur la Guillemette, bras de la Loire PK 65,000 à PK 66,000 rive droite commune de Béhuard, lieu-dit « Le Port ».

**Article 2** - La navigation sur la Loire en dehors du chenal de navigation signalé par un balisage se pratiquant aux risques et périls des usagers, l'organisateur doit s'assurer en permanence de la profondeur d'eau et de l'absence d'écueils et d'obstacles. Il est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation nautique. L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

**Article 5** - L'association assurera elle-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général et du règlement particulier de la Loire, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

**Article 6** - Les organisateurs devront veiller aux règles de police et de sécurité, et devront s'informer des conditions météorologiques, des hauteurs d'eaux et débits de La Loire et prendre toutes les dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées. Il pourra consulter le site internet de Voies Navigables de France [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) présentant les avis à la batellerie et les bulletins de navigabilité et le site du service de prévision des crues <http://www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr/spc>.

L'organisateur pourra s'informer de la qualité de l'eau de La Loire auprès de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique, Département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00. Il devra informer l'ensemble des participants de l'état de pollution de La Loire et des risques encourus en cas de baignade.

En tout état de cause, la manifestation devra être annulée dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 7** - L'organisateur devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 8** - L'organisateur est tenu de confirmer les courses de plates traditionnelles deux jours à l'avance à UTI Loire sise 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : [uti.loire@vnf.fr](mailto:uti.loire@vnf.fr), et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

**Article 6** - Le Secrétariat Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le maire de Béhuard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le **23 AOUT 2016**

Pour le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer

Le Chef de l'unité Sécurité des Transports

Alain LUTTRINGER

010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

### ARRETE TICSR 2016-034

#### Arrêté réglementant la circulation sur A11 (section Angers/Le Mans) lors de travaux de pose d'un portique de signalisation au niveau de l'échangeur n°13 (Pellouailles les Vignes)

La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2016-02-001 du 19 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 12 août 2016,
- VU l'avis de la sous-direction de la Gestion Conçédée du réseau Autoroutier, Division des usagers et de l'exploitation en date du 12 août 2016

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11, ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux de pose d'un portique de signalisation, au niveau de l'échangeur n°13 (Pellouailles les Vignes),

## ARRETE

### Article 1

Afin de procéder à la pose d'un portique de signalisation surplombant l'autoroute A11 au PK 253,470 dans le sens 2 (Angers/Le Mans), la circulation de l'autoroute sera momentanément interrompue pour une durée de 3 fois 15 minutes maximum, au cours de la nuit du mercredi 31 août au jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016, dans le créneau horaire 23h-5h (créneau où le trafic sera le plus faible, moyenne de 115 véhicules/heure).

### Article 2

Les interruptions de circulation seront effectuées avec le concours des forces de l'ordre.

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la législation en vigueur.

### Article 3

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux seront reportés en fonction du trafic, dans les mêmes conditions la nuit suivante du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 2 septembre 2016.

### Article 4

L'information des usagers sera assurée par la société Autoroutes du Sud de la France à l'aide des panneaux à messages variable et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,  
Le Directeur interdépartemental des routes Ouest,  
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,  
Le Directeur de la société COPIROUTE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 23 AOUT 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise.

Denis BALCON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière  
TICSR 2016-035

### Arrêté portant dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A87 Angers/Les Essarts – dérogation d'inter-distance

La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2016-02-001 du 19 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU la demande de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 12 août 2016,

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de reprise des piles du viaduc de l'Hyrôme sur l'autoroute A87, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises en charge des travaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour permettre, sur l'autoroute A87, la réalisation simultanée des travaux de reprise des piles du viaduc de l'Hyrôme, au PK 23 (sous neutralisation de la voie de droite) dans les deux sens de circulation et les travaux d'entretien courant nécessaires à la sécurité (fauchage, réparation de glissières...) à réaliser entre la barrière de Beaulieu et l'échangeur de Cholet Nord, l'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km dans les deux sens de circulation, du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 au mardi 15 novembre 2016.

### Article 2

Pendant toute la durée des travaux, l'ensemble des signalisations sur autoroute sera mis en place et entretenu par les sociétés Autoroutes du Sud de la France et Cofiroute, conformément à la législation en vigueur

### Article 3

L'information des usagers sera assurée par la société Autoroutes du Sud de la France et Cofiroute à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinel Autoroutes sur la fréquence 107.7

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,  
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 23 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégalion,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Denis BALCON



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/ICSR 2016 - 037

*Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de tirage de la Fibre Optique sur une bretelle de sortie de l'échangeur n°22 de l'A87 Rocade d'Angers.*

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2016-02-001 du 19 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 09 juin 2016,

VU l'avis du Conseil départemental en date du 09 août 2016,

VU l'avis de Mûrs-Erigné en date du 10 août 2016,

VU l'avis des Ponts-de-Cé en date du 10 août 2016,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de tirage de la Fibre Optique sur l'A87 Rocade d'Angers.

## **ARRETE**

### **Article 1**

Afin de procéder aux travaux de tirage de la Fibre Optique sur la section autoroutière de l'A87, entre le PK 6.850N et le PK 12.650N en sens 1 (PARIS/province) et entre le PK 1.200 et le PK 12.600N en sens 2 (province/PARIS), les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

### **Titre 1**

Pendant les nuits du :

- Mardi 6 septembre 2016 entre 21h00 et 5h00,
- Jeudi 8 septembre 2016 entre 21h00 et 5h00,(nuit optionnelle)

La bretelle de sortie « Moulin Mareille » de l'échangeur n°21 « Les Ponts-de-Cé » dans le sens 1 en venant de Paris, sera fermée.

La circulation sera déviée par la bretelle de sortie « Les Ponts-de-Cé » de l'échangeur n°21 dans le sens 1 en venant de Paris, puis par la RD 4 avenue Gallieni avec demi-tour au 1<sup>er</sup> giratoire, puis par la bretelle d'entrée de l'échangeur n°21 « Les Ponts-de-Cé » en direction de Cholet, où la direction sera retrouvée.

### **Titre 2**

Pendant les nuits du :

- Mercredi 7 septembre 2016 entre 21h00 et 5h00,
- Jeudi 8 septembre 2016 entre 21h00 et 5h00,(nuit optionnelle)

La bretelle de sortie A de l'échangeur n°22 « Haute Perche » de l'autoroute A87 dans le sens 1 en provenance de Paris et en direction de Doué sera fermée.

La circulation sera déviée par la sortie précédente A1 de l'échangeur n°22 « Haute Perche » de l'autoroute A87 dans le sens 1 en provenance de Paris et en direction de Doué, où la direction sera retrouvée.

### **Titre 3**

Pendant les nuits du :

- Mercredi 7 septembre 2016 entre 21h00 et 5h00,
- Jeudi 8 septembre 2016 entre 21h00 et 5h00,(nuit optionnelle)

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°23 « Mûrs-Erigné » de l'autoroute A87 dans le sens 2 en direction de Paris, sera fermée.

La circulation sera déviée par la route de Cholet à Mûrs-Erigné, puis par la RD 748 (route de Brissac), puis par la bretelle d'entrée de l'échangeur n°22 « Brissac Quincé » en direction de PARIS, où la direction sera retrouvée.

#### **Article 2**

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

#### **Article 3**

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

#### **Article 4**

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné - Cholet.

#### **Article 5**

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

#### **Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous-directeur de la Gestion Concedée du réseau Autoroutier (GCA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à DIR de zone Ouest, Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, aux maires de Mûrs Erigné et des Ponts de Cé,

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le **23 AOÛT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Denis BAILLON





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires**  
Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

**Arrêté n°:** DDT 49/SEEF/UCVB 2016- 92

portant autorisation à Monsieur Yohan Boisbouvier de déroger à la protection d'espèces animales protégées.

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départemental des territoires,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Monsieur Yohan Boisbouvier en date du 21 juillet 2016,

Vu la consultation publique organisée du 29 juillet au 16 août 2016 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,

Considérant la saisine du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays-de-la-Loire (CSRPN) le 29 juillet 2016,

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour éviter la destruction des nids d'hirondelles présents sur le bâtiment qui doit être démoli,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant que Monsieur Yohan Boisbouvier assurera la mise en œuvre et le suivi des obligations ressortant du présent arrêté,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur Yohan Boisbouvier, 26 rue du Point du Jour à Saint Martin du Fouilloux (49170).

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

La présente dérogation porte sur la destruction des nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbica*) une fois que les oiseaux auront quitté cet habitat, pour les opérations de démolition d'une terrasse sise au 26 rue du Point du Jour à Saint Martin du Fouilloux (49170).

### **Article 3 : Validité**

L'autorisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2016.

### **Article 4 : Mesures de réduction, de compensation**

La période d'autorisation de destruction des nids constitue une mesure de réduction de l'impact sur les espèces protégées.

Afin de compenser la perte des sites de nidifications Monsieur Yohan Boisbouvier devra remplacer les nids détruits par des nids artificiels au plus tard avant le 1<sup>er</sup> mars 2017. Le choix et les emplacements de ces nids seront définis en collaboration avec la LPO-Anjou.

### **Article 5 : Mesures de suivi**

Un compte-rendu en fin d'opération de destruction et de remplacement sera transmis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire et à la Direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire.

### **Article 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents en charge de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.

### **Article 6 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415.3 du code de l'environnement.

### **Article 8 : Droit de recours et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

### **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'ONCFS, le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 22 août 2016

Pour le Préfet par délégation,

Le directeur départemental des territoires, et par subdélégation,  
l'adjointe du chef du service eau, environnement, forêt,

  
Géraldine GELLÉ



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**  
Unité : Commission de Réforme  
Dossier suivi par : Christel DUYTSCHAVER

Commission de réforme des agents  
de la fonction publique territoriale  
Composition CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Arrêté n° *DDCS/Commission de réforme - PB/2016-0117*

**ARRETE**

**fixant la composition de la commission départementale de réforme  
des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986**

**La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté n° 2016-0061 du 23 mars 2016 modifié fixant la composition de la commission départementale de la fonction publique territoriale du conseil départemental,

VU le courrier en date du 27 juin 2016 du conseil départemental relatif aux représentants des élus du conseil départemental,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus du conseil départemental :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Frédérique DROUET D'AUBIGNY	Mme Florence DABIN M. Grégory BLANC
Mme Aline BRAY	Monsieur Gilles GROUSSARD Mme Marie-Hélène CHOUTEAU

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants du personnel du conseil départemental :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Catégorie A</b>	
M. René PETITEAU	Mme Chrystelle TOGOLA Mme Anne MANCEAU
M. Louis-Noël CATELAND	Mme Carole MEGIMBIR Mme Sophie WEYGAND
<b>Catégorie B</b>	
M. Bruno ROUSSEAU	Mme Guylène PORCHER-MAUGE Mme Catherine PEAN
Mme Anne PIQUEREL	Mme Corinne NIKIPARACHVILI M. Jean-Paul BAHAMED
<b>Catégorie C</b>	
Mme Anne-Françoise CHATELAIN	Mme Magali BOUTTIER M. Jean-Yves LE BRUN
Mme Isabelle POIRE-MOUGENOT	M. Florent SECHE Mme Marie-Claude BROGARD

ARTICLE 3 : l'arrêté n°2016-0061 du 23 mars 2016 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale du conseil départemental est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 16 . 08 . 2016

Pour la Préfète absente,  
le Secrétaire Général de la Préfecture.

  
Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Arrêté DDPP-DIDB-BCI n° 2016-068**

**Objet : réglementant la circulation des ovins dans le département de Maine-et-Loire**

**La Préfète de Maine-et-Loire**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D 212-26 ;

VU le décret du président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire ;

**CONSIDERANT** que la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha suscite une forte demande d'ovins en vu l'abattage rituel ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter que des animaux soient abattus clandestinement au mépris des règles d'hygiène fixées par l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et des règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 de ce même code ;

**CONSIDERANT** qu'afin de préserver la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage d'ovins ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Maine-et-Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- **Exploitation** : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- **Détenteur** : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des transporteurs autorisés (ou déclarés, etc...).

**ARTICLE 2 :** La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 3 :** Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de Maine-et-Loire, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés, ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires uniquement par une personne déclarée à l'établissement départemental de l'élevage (EDE), conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime ou par un transporteur agréé ;
- le transport entre deux exploitations à condition que l'ancien détenteur des animaux et le nouveau détenteur aient préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'EDE conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement agréés est également autorisé.

**ARTICLE 4 :** L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté s'applique du 5 au 14 septembre 2016.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 AOÛT 2016

Pour le Préfet absent,  
le Secrétaire Général de la Préfecture

Pascal GAUCI





## PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n°39/2016

**Arrêté relatif aux horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP de Maine-et-Loire**

### ARRÊTE

La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 10 mars 2015 affectant M. Marc BÉREAU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-24 du 01 mars 2016 relatif aux horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Suite au transfert de siège au 1<sup>er</sup> septembre 2016 des services de publicité foncière de Segré (Angers III) et de Baugé (Saumur II), les horaires d'ouverture au public de ces services sont modifiés. L'annexe figurant à l'arrêté du 01/03/2016 est modifiée en conséquence et est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

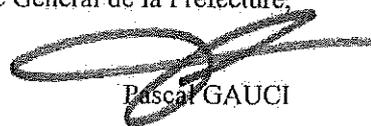
**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 22 Août 2016

Pour la préfète absente,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI

### Sites sur communes de plus de 10 000 habitants

Service	Libellé	Horaires d'ouverture au public à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
<b>Cité administrative Angers</b>		
Service des impôts des particuliers	Angers Nord	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Service des impôts des particuliers	Angers ouest	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Service des impôts des particuliers	Angers sud	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Service des impôts des entreprises	Angers nord	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Service des impôts des entreprises	Angers ouest	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Service des impôts des entreprises	Angers sud	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Pôle de recouvrement spécialisé	Maine-et-Loire	Sur rendez-vous
Centre des impôts foncier	Angers	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Service de publicité foncière	Angers I	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Service de publicité foncière	Angers II	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Service de publicité foncière	Angers III	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Pôle de contrôle expertise	Angers Segré	Sur rendez-vous
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	Maine-et-Loire	Sur rendez-vous
<b>Autres sites à Angers</b>		
Direction départementale des Finances publiques	Angers rue Talot	Lu 8H30-12H30 ; Me 13H-16H Ma, Je, Ve 8H30-12H30/14H-16H
Direction départementale des Finances publiques (Pôle fiscal)	Angers Bd Arnauld	Sur rendez-vous
Trésorerie hospitalière	Angers CHU	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 9H-12H30 / 13H30-16H

		mercredi 9H-12H30
Trésorerie secteur public local	Angers municipale	Lundi, mardi, 9H-13H / 14H-16H jeudi 10H-13H/14H-16H mercredi, vendredi 9H-13H
Paierie départementale	Maine-et-Loire	Lundi, mardi, jeudi 9H-12H30 / 13H30-16H mercredi, vendredi 9H-12H30

Service	Libellé	Horaires d'ouverture au public à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
Trésorerie amendes	Angers amendes	Lundi, mardi, jeudi 9H-12H30 / 13H30-16H mercredi, vendredi 9H-12H30
Trésorerie secteur public local	Avrillé	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Trésorerie secteur public local	Trélazé	Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H / 13H30-16H mercredi, vendredi 8H30-12H
Brigade de contrôle et recherche	Angers	Sur rendez-vous
Brigade départementale de vérification	1ère BDV Angers	Sur rendez-vous
Brigade départementale de vérification	2ème BDV Angers	Sur rendez-vous
<b>Cholet</b>		
<b>Centre des Finances publiques de Cholet</b>		
Service des impôts des particuliers	Cholet	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Trésorerie secteur public local	Cholet municipale et Vezins	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Service des impôts des entreprises	Cholet nord ouest	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Service des impôts des entreprises	Cholet sud est	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Centre des impôts foncier	Cholet	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Service de publicité foncière	Cholet	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Pôle contrôle expertise	Cholet	Sur rendez-vous

Service	Libellé	Horaires d'ouverture au public à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
<b>Saumur</b>		
<b>Centre des Finances publiques de Saumur</b>		
Service des impôts des particuliers	Saumur	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Service des impôts des entreprises	Saumur	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Centre des impôts foncier	Saumur	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Service de publicité foncière	Saumur I	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Service de publicité foncière	Saumur II	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H
Pôle contrôle expertise	Saumur-Baugé	Sur rendez-vous
<b>Autres sites</b>		
Trésorerie secteur public local	Saumur municipale	Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H mardi, jeudi 8H30-12H

#### Sites sur communes de moins de 10 000 habitants

Service	Libellé	Horaires d'ouverture au public à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
<b>Centre des Finances publiques de Baugé</b>		
Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises	Baugé	Du lundi au vendredi 8H30-12H
Trésorerie secteur public local	Baugé municipale	Du lundi au vendredi 8H30-12H
<b>Centre des Finances publiques de Segré</b>		
Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises	Segré	Du lundi au vendredi 8H30-12H
Trésorerie secteur public local	Segré municipale	Du lundi au vendredi 8H30-12H
<b>Autres sites</b>		
Trésorerie mixte	Beaufort en Vallée	Du lundi au vendredi 9H-12H30
Trésorerie mixte	Beaupreau	Du lundi au vendredi 8H30-12H
Trésorerie mixte	Chalonnnes sur Loire	Du lundi au vendredi 9H-12H30

Trésorerie mixte	Châteauneuf sur Sarthe	Du lundi au vendredi 9H-12H30
Trésorerie mixte	Chemillé	Du lundi au vendredi 9H-12H30
Trésorerie secteur public local	Doué la Fontaine	Du lundi au vendredi 9H-12H30
Trésorerie secteur public local	Le Lion d'Angers	Du lundi au vendredi 9H-12H30
Trésorerie mixte	Longué Jumelles	Du lundi au vendredi 9H-12H30
Trésorerie secteur public local	Montrevault Nord Mauges	Du lundi au vendredi 9H-12H30
Trésorerie mixte	La Romagne-Montfaucon	Du lundi au vendredi 8H30-12H
Trésorerie mixte	Seiches sur Le Loir	Du lundi au vendredi 8H30-12H
Trésorerie mixte	St Georges sur Loire	Du lundi au vendredi 9H-12H30
Trésorerie mixte	Thouarcé	Du lundi au vendredi 8H30-12H

## ***II - AUTRES***



# Convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'ANGERS et la direction des services judiciaires du ministère de la justice

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- de l'article D. 312-66 du Code de l'organisation judiciaire qui désigne les chefs de cour ordonnateurs secondaires des crédits des juridictions.

Entre la cour d'appel d'Angers, représentée par Madame Colette MARTIN-PIGALLE, **premier président**, et Madame Catherine PIGNON, **procureure générale**, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction des services judiciaires du Ministère de la justice, représentée par Madame Marielle THUAU, **Directrice des services judiciaires**, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup>: Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations relatives aux frais de justice relevant du circuit de paiement des prestations réalisées dans le cadre de la PNIJ et détaillées à l'article 2.

Ce circuit de paiement connaît un périmètre limité quant aux créanciers et aux créances concernés.

Les créances relèvent du domaine de la téléphonie.

Les créanciers sont listés à l'article 2.

Les conditions de réalisation de ces opérations sont prévues par un protocole interministériel DSJ/DGFIP.

## Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé par le délégant de la gestion des opérations financières et comptables relatives aux frais de justice relevant du circuit de paiement des prestations réalisées dans le cadre de la PNIJ prévu par le protocole interministériel précité.

Ces opérations sont imputées sur le programme 166 « justice judiciaire » et destinées à désintéresser les créanciers suivants :

<b>Téléphonie</b>	<b>Opérateurs de communications électroniques (OCE)</b>	<b>BOUYGUES TÉLÉCOM</b>
		FREE
		FREE MOBILE
		NUMÉRICÂBLE
		ORANGE
		SFR

A ce titre, le délégataire réalise la synthèse par fournisseur et par cour comprenant la liste des certifications réalisée par le BOP central sur la base des certifications établies par la Délégation aux interceptions judiciaires en vertu de l'article R225 du code de procédure pénale et procède à l'établissement d'un certificat valant ordre de payer les prestations concernées. Ce certificat emporte certification, au sens des articles 12, 31 et 41 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012, par la DSJ.

**Les opérations du délégataire sont effectuées sur les crédits du BOP central de la direction des services judiciaires (programme 166).**

La délégation emporte exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

#### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à accomplir les prestations relevant de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable des opérations ainsi qu'un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion sur demande du délégant, a minima au terme de la délégation.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Les éléments prévus dans le protocole interministériel sont communiqués au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés.

#### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

**Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter de la mise en service de la PNIJ pour les parties concernées. Il est établi pour l'exercice et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire.

Une copie du présent document est transmise au Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département siège de la cour d'appel.

Fait à Angers,

Le 5 février 2016

Le délégrant,  
Cour d'appel d'Angers

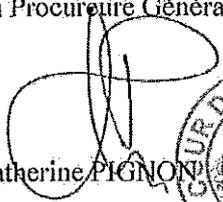
Le déléataire,  
Direction des services judiciaires

La Procureure Générale,

Le Premier Président,

La directrice des services judiciaires

  
**Marielle THUAU**

  
Catherine PIGNON

  
Collette MARTIN-PIGALLE



